

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



Entité : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE - Établissement public à caractère administratif –
EPA

Adresse : 12, Cours Louis Lumière –VINCENNES 94300

Adresse internet de l'acheteur : <https://www.ofb.gouv.fr/>

Adresse internet du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

OBJET DE LA CONSULTATION

MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL D'EXTRACTION ET D'EXPLOITATION
D'INFORMATIONS NUMÉRIQUES CONTENUES DANS LES TELEPHONES MOBILES,
FORMATION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE

Marché n° 2026MAPA-11

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET CONTEXTE	2
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
1.2. CONTEXTE.....	3
ARTICLE 2 : PRESTATIONS ATTENDUES	4
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.2. EXTRACTION DECODAGE DES DONNEES INFORMATIQUES.....	4
2.3. EXPLOITATION	4
2.4. CONTOURNEMENT DU MOT DE PASSE.....	5
2.5. MAINTENANCE ET ASSISTANCE TECHNIQUE.....	5
2.6. FORMATION DES UTILISATEURS.....	6
ARTICLE 3 : PROFIL DU TITULAIRE	6

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET CONTEXTE

1.1. Présentation de l'établissement

L'Office français de la biodiversité (OFB) créé le 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il est au cœur de l'action pour la préservation du vivant dans les milieux aquatiques, terrestres et marins. Il joue un rôle essentiel pour lutter contre l'érosion de la biodiversité face aux pressions comme la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les diverses pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ou encore les conséquences des dérèglements climatiques.

Cet établissement public travaille chaque jour en mobilisant un ensemble d'acteurs, de décideurs et de citoyens autour de la biodiversité : État, collectivités territoriales, associations, entreprises, scientifiques, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, pratiquants des sports de nature...

Il est responsable de 5 missions complémentaires :

- La police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- La connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages ;
- L'appui à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- La gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- L'appui aux acteurs et la mobilisation de la société

Il s'appuie sur l'expertise de ses 2 800 agents, dont les 2/3 évoluent sur le terrain avec, notamment, 1 700 inspecteurs de l'environnement.

Il s'est organisé de façon matricielle pour prendre en compte tous les milieux, en transversalité, selon une articulation à trois niveaux :

- Une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
- Une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales) ;
- Des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins, etc.).

L'OFB en quelques chiffres :

- 11 directions régionales et 1 direction interrégionale métropolitaine qui maillent à travers 90 services départementaux et 3 services interdépartementaux l'ensemble du territoire ;
- 1 direction des outre-mer composée de 5 délégations territoriales ;
- 8 parcs naturels marins et le sanctuaire AGOA ;
- 30 réserves.

Le service national d'enquête et de contrôle (SNEC) est un service d'une des directions nationales de l'OFB : (Direction de la police et du permis de chasser) et a entre autres missions le pilotage de l'activité de police de l'établissement à travers le déploiement d'outils au service des acteurs territoriaux et la conduite d'enquêtes judiciaires confiées à ses officiers judiciaires de l'environnement et enquêteurs nationaux par les magistrats du parquet.

1.2. Contexte

La délinquance environnementale a connu une nette augmentation ces dernières années. Ainsi le commerce illégal de végétaux et d'animaux appartenant à des espèces non domestiques est l'un des plus lucratif au monde après celui des stupéfiants et des armes et constitue une des raisons principales du déclin de la biodiversité y compris sur le territoire national et ultra marin.

Les enquêtes menées par les inspecteurs de l'environnement et les Officiers judiciaires de l'environnement sont de plus en plus complexes et exigent technicité et adaptation aux nouvelles méthodes d'investigations à l'instar des autres services exerçant des missions de police judiciaire.

Ainsi l'analyse forensique constitue aujourd'hui un élément fondamental de résolution d'enquêtes judiciaires.

Utilisés par les services d'enquête de nombreuses administrations (exemples : gendarmerie et police nationale, douane, services d'enquêtes fiscales...) les outils d'extraction et d'exploitation des données contenues dans les téléphones portables de personnes mises en cause dans des dossiers pénaux sont devenus indispensables aux différents enquêteurs pour permettre de confondre les individus là où les méthodes classiques d'investigations demeurent limitées.

Pouvant constituer une atteinte aux droits individuels, ces techniques d'investigation sont encadrées par le code de procédure pénale et le code de l'environnement et soumis à l'autorisation et au contrôle du parquet, du juge des libertés et de la détention ou du juge d'instruction.

A ce titre les outils conçus pour réaliser l'interception, l'écoute, l'analyse, la retransmission, l'enregistrement ou le traitement de correspondances émises, transmises ou reçues sur des réseaux de communications électroniques sont soumis à autorisation administrative, au titre des articles R. 226-3 et R. 226-7 du Code Pénal. Ces autorisations sont délivrées par le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Il apparaît indispensable de doter de ces outils d'investigation numérique les officiers judiciaires de l'environnement ainsi que les inspecteurs de l'environnement confrontés à une délinquance environnementale utilisant très souvent la téléphonie comme moyen de transmission d'information support au projet délictuel.

Cette nécessité a conduit le SNEC à construire un projet visant à la création d'une cellule d'enquêteur spécialisés (initialement composée de deux agents sur deux sites distincts) dotés d'outils d'analyse forensique. Le recours à des outils d'extraction et d'exploitation de téléphones fera l'objet d'un développement progressif au sein du service pour tenir compte de la demande d'analyse exprimée par les services territoriaux de l'établissement.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ATTENDUES

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché vise à la dotation pour une cellule d'enquêteurs spécialisés (initialement composée de deux agents sur deux sites distincts) d'une solution informatique (logiciel et connectique) permettant le déverrouillage de téléphones portables, l'extraction des données contenues dans les téléphones portables puis l'exploitation des informations numériques contenues dans les téléphones portables. Il comprend également la mise à disposition des dispositifs de connexion pour connecter les téléphones portables à un ordinateur (ordinateur à charge de l'OFB), la maintenance et l'assistance des outils fournis et la formation des utilisateurs.

2.2. Extraction et décodage des données informatiques

L'extraction des données contenues dans les téléphones portables pourra se faire à partir d'appareils saisis par les enquêteurs dans le cadre d'enquête de police judiciaire ou soustrait à leur propriétaire et exploités en leur présence. Le format d'export des données doit être exploitable dans la suite office (Excel, Word).

La solution proposée devra être en capacité d'extraire, de décoder et de mettre à disposition des enquêteurs l'intégralité des données contenues dans les téléphones portables quelles que soient les applications et le système d'exploitation utilisés (Android, iOS, autres). La liste exhaustive de ces applications et systèmes devra figurer dans la réponse.

2.3. Exploitation

La solution proposée met à disposition des enquêteurs un rendu à l'issue des opérations d'extraction et de décodage facilitant une exploitation des données, leur lecture et leur retranscription en procédure judiciaire. Le candidat indiquera les dispositions mises en place en matière de sécurité et de protection de l'information. Les données extraites des téléphones (scellés virtuels) seront stockées sur des serveurs sécurisés.

La solution devra intégrer un système d'authentification utilisant le SSO Microsoft et un accès distant (hors du réseau OFB) intégrant le MFA. Les accès et actions des utilisateurs doivent être tracés.

La solution devra en outre être conforme à la réglementation (ANSSI, CNIL, RGPD, ...) et devra faire l'objet d'une homologation.

En fin de marché, le titulaire s'engage à restituer à l'OFB les données qui auraient été stockées dans le cadre de l'exécution du marché.

2.4. Contournement du mot de passe

Les téléphones portables, qu'ils fassent l'objet d'une saisie ou non, sont la plupart du temps verrouillés par un mot de passe. La solution proposée devra être en capacité de contourner ce verrouillage à partir d'un appareil allumé, en mode veille ou encore éteint.

2.5. Maintenance et assistance technique

Les fabricants et distributeurs de téléphones portables font de l'évolution informatique un argument commercial pour vendre leurs produits ce qui nécessite une mise à niveau constante des outils permettant le contournement du verrouillage, l'exploitation des données contenues dans les téléphones portables et autres appareils informatiques.

La solution proposée devra tenir compte de cette évolution technologique avec une remise à jour annuelle minimum.

Le titulaire s'engage à assurer une assistance technique et fonctionnelle :

2.5.1. Portée de l'assistance

L'assistance couvre l'utilisation du logiciel, la résolution des dysfonctionnements, les demandes d'information, et l'accompagnement des utilisateurs dans les fonctionnalités existantes.

Aucune évolution fonctionnelle ou développement spécifique n'est prévu dans le cadre de ce marché.

2.5.2. Modalités de support

Le support est accessible par courriel et téléphone du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés).

De préférence, un outil de gestion des tickets sera utilisé pour le suivi des demandes.

2.5.3. Délai de prise en charge

Toute demande d'assistance est prise en charge dans un délai maximum de 4 heures ouvrées suivant sa réception.

2.5.4. Délai de résolution

Les demandes sont traitées selon leur niveau de gravité :

- Critique (P1) : Blocage total du logiciel ou impossibilité d'accès (résolution en 4 heures ouvrées)
- Majeur (P2) : Fonction essentielle dégradée ou erreur bloquante pour un groupe d'utilisateurs (résolution en 2 jours ouvrés)

- Mineur (P3) : Dysfonctionnement mineur ou demande d'information (résolution en 3 jours ouvrés)

2.5.5. Suivi

Le titulaire fournira un rapport mensuel des demandes traitées, incluant les délais de prise en charge et de résolution, ainsi que les statistiques d'incidents par niveau.

2.6. Formation des utilisateurs

La proposition de solution devra inclure une formation des enquêteurs spécialisés de la cellule à hauteur de 2 agents la première année avec possible reconduction les années n+1, n+2 et n+3. La formation doit être dispensée au maximum 3 mois après l'émission du bon de commande.

La formation initiale devra conduire à un degré d'expertise afin d'obtenir une exploitation et une analyse irréfragables des données. Les supports de formation seront remis à l'issue de la formation.

En cas d'évolution du système, les formations associées à ces mises à jour devront être dispensées.

ARTICLE 3 : PROFIL DU TITULAIRE

Le prestataire retenu devra avoir une forte expérience avec les forces de sécurité intérieures françaises ou d'autres pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Il devra être en capacité de livrer la solution de contournement du mot de passe, d'extraction/décodage et d'analyse des données.

Le titulaire désigne un responsable et son suppléant qui seront les interlocuteurs habituels de la cellule d'enquêteurs spécialisés de l'OFB.